PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 25 novembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE
Mise en place de zones réglementées
suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Saint-Fuscien.

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé le 23 novembre 2022 dans un élevage de volailles domestiques **sur la commune de Saint-Fuscien dans le département de la Somme.** Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet de la Somme a pris un arrêté définissant d**es zones réglementées : zone de protection (ZP), zone de surveillance (ZS), zone réglementée supplémentaire (ZRS).**

Les **communes concernées par la ZP dans un rayon de 3 km** sont : AMIENS, BOVES, CAGNY, DURY, SAINS-EN-AMIENOIS, SAINT-FUSCIEN.

Les **communes concernées par la ZS dans un rayon de 10 km** sont : BACOUEL-SUR-SELLE, BLANGY-TRONVILLE, CACHY, CAMON, COTTENCHY, DOMMARTIN, ESTREES-SUR-NOYE, FOSSEMANANT, FOUENCAMPS, GENTELLES (à l'ouest des rues Faidherbe, Leopold Jouancoux et de la voie communale n°204 de Gentelles à Daours), GLISY, GRATTEPANCHE, GUYENCOURT-SUR-NOYE, HEBECOURT, JUMEL, LAMOTTE-BREBIERE, LONGUEAU, NAMPTY, ORESMAUX, PLACHY-BUYON, PONT-DE-METZ, PROUZEL, REMIENCOURT, RUMIGNY, SAINT-SAUFLIEU, SALEUX, SALOUEL, SAVEUSE, THEZY-GLIMONT, VERS-SUR-SELLE.

Les **communes concernées par la ZRS dans un rayon de 20 km** sont présentées en annexe.

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques**. En particulier, **les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits**, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Retrouvez les mesures applicables dans les zones réglementées sur :
https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Influenza-aviaire/Zone-de-protection-ZP-Zone-de-surveillance-ZS-Zone-reglementee-supplementaire-ZRS

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé en niveau « élevé » depuis le 11 novembre dernier à l'échelle nationale. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit notamment de la mise à l'abri de l'ensemble des oiseaux d'élevage et domestiques.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.
https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque.

Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Pour rappel la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme

@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens

PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE : Communes concernées par la zone réglementée supplémentaire autour de Saint-Fuscien

AILLY-SUR-NOYE
AILLY-SUR-SOMME
ALLONVILLE
ARGOEUVES
AUBERCOURT
AUBIGNY
AUBVILLERS
BEAUCOURT-EN-SANTERRE
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE
BEHENCOURT
BERTANGLES
BERTEAUCOURT-LES-THENNES
BONNAY
BOSQUEL
BOUGAINVILLE
BOVELLES
BRACHES
BREILLY
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
BUSSY-LES-DAOURS
CACHY
CARDONNETTE
CAVILLON
CHAUSSOY-EPAGNY
CHIRMONT
CLAIRY-SAULCHOIX
COISY
CONTRE
CONTY
CORBIE
CREUSE
DAOURS
DEMUIN
DOMART-SUR-LA-LUCE
DREUIL-LES-AMIENS
ESCLAINVILLERS
ESSERTAUX
FERRIERES
FLERS-SUR-NOYE
FLESSELLES
FLEURY
FLUY
FOLLEVILLE
FOUILLOY
FOURDRINOY
FRANSURES
FRANVILLERS
FRECHENCOURT
FREMONTIERS
FRESNOY-AU-VAL
GENTELLES (à l'est des rues Faidherbe, Leopold Jouancoux et de la voie communale n°204 de Gentelles à Daours)
GRIVESNES
GUIGNEMICOURT

HAILLES
HALLIVILLERS
HAMELET
HANGARD
IGNAUCOURT
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT
LA FALOISE
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD
LAHOUSSOYE
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY
LE HAMEL
LE PLESSIER-ROZAINVILLERS
LOEUILLY
LOUVRECHY
MAILLY-RAINEVAL
MARCELCAVE
MEZIERES-EN-SANTERRE
MIRVAUX
MOLLIENS-AU-BOIS
MONSURES
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE
MONTONVILLERS
MOREUIL
MORISEL
NAMPS-MAISNIL
NEUVILLE-LES-LOEUILLY
OISSY
PICQUIGNY
PIERREGOT
PISSY
PONT-NOYELLES
POULAINVILLE
QUERRIEU
QUEVAUVILLERS
QUIRY-LE-SEC
RAINNEVILLE
REVELLES
ROGY
ROUVREL
SAINT-GRATIEN
SAINT-SAUVEUR
SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
SAUVILLERS-MONGIVAL
SEUX
SOURDON
THENNES
THORY
TILLOY-LES-CONTY
VAIRE-SOUS-CORBIE
VAUX-EN-AMIENOIS
VAUX-SUR-SOMME
VECQUEMONT
VELENNES
VILLERS-AUX-ERABLES
VILLERS-BOCAGE
VILLERS-BRETONNEUX